

2017- 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

30 MARS 2017

ID 084-218400562-20170323-2017_01_04-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
DELIBERATION N° : 2017.01.04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE STATUTAIRE

NOMENCLATURE : 4 – Fonction publique / 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique / 4.1.2 – Autres délibérations

Date de convocation :
16 Mars 2017

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil dix-sept, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : LBISCARRAT – Maire – JC. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoints – M. CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P. RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : GA.FLEURY par JC.AILLOT – G.RATAJEZAK par P.RELING
S.CAPPEAU-FREJABUE par H.FAURE – S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE
A.PERIN par G.CLEMENSON

Excusée non représentée : E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur centre de gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 31 Décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra recourir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité-paternité-adoption
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017	N° : 2017.01.04
---	------------------------

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Jean-Claude AILLOT, Adjoint Délégué au Personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la Commune arrive à terme le 31 Décembre 2017,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse (CDG 84), le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 84 en date du 16 Mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - DECIDE de confier au CDG 84 (centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse), la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus.

2017 - *BM*

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**

Bordeaux
LeVau

ID 084-218400562-20170323-2017_01_04-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2017**

N° : 2017.01.04

- 2° - **PRECISE** que ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
- durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} Janvier 2018
 - régime du contrat : capitalisation
- 3° - **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1^{er} Janvier 2018.
- 4° - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 27 mars 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 06 / 04 / 2017 à :

- Service du personnel (C.T)
- CDG 84

	2017 -	
--	---------------	--

